



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF**

**SÉANCE DU JEUDI 2 JUILLET 2026**

*L'an deux mil vingt-six, le deux juillet à 17h00, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guillaume CARASSIO Président.*

Présents : Guillaume CARASSIO, Odette DESGIGOT, Sabine ARPINO, Frédérique CHANAL, Giuseppe FERRARA, Damien FOSSA, Sarine VELLA, Christian RIZZARDI, une vacance de siège en cours de remplacement.

Procurations : Maurice BERNARD donne pouvoir à Christian RIZZARDI  
Françoise CHAVANT donne pouvoir à Odette DESGIGOT

Absentes excusées : Nathalie CHANTEUX, Céline GRANGE, Christiane PECH, Maurice BERNARD, Alain GASPARINI, Françoise CHAVANT.

Secrétaire de séance : Céline MILLIAT

Date de la convocation du Conseil d'administration : 26 juin 2026

Nombre d'administrateurs :

En exercice :	15 (dont une vacance de siège en cours de remplacement)
Présents :	08
Procuration :	02
Votants :	10

**Votes exprimés**

- Votes pour : 10
- Votes contre : /
- Abstention : /

**2026\_22\_DEL**

**Objet : Diminution de subvention de fonctionnement 2026**

Afin d'accompagner le CCAS dans les missions qui lui ont été confiées en matière d'action sociale et sanitaire, de soutien aux personnes âgées et des personnes porteuses d'un handicap ainsi que de pilotage de la politique de la petite enfance, la Ville de Vif a attribué lors du vote de son budget primitif 2026 une subvention de fonctionnement de 754 302 €.

Cette subvention est versée selon l'échéancier suivant :

- 150 000 € au titre de l'avance versée au mois de janvier 2026 afin de faire face aux dépenses de début d'année,
- un versement de 500 000 € au mois de mars 2026
- le solde de 104 302 € au mois de juillet 2026 : en fonction de l'atterrissage définitif de l'exercice 2025 qui laisse apparaître à ce jour un excédent confortable, une révision du montant final de la subvention communale pourra être envisagée lors de l'affectation du résultat au mois de juin 2026.

Suite à un résultat excédentaire confortable du CCAS, il a été décidé de diminuer de 100 000 € le solde de la subvention et de verser 4 302 € comme précisé ci-dessus.

En cas de nécessité, le solde de la subvention prévu sera versé ou réajusté selon les besoins du CCAS.

**Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 26/02/2026 adoptant le budget primitif pour l'année 2026 ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 30/04/2026 correspondant à l'affectation des résultats pour l'année 2025 ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 30/04/2026 adoptant le budget supplémentaire au budget primitif du CCAS pour l'année 2026 ;

Vu les éléments exposés ci-dessus,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'ACCEPTER** le versement du solde de la subvention pour un montant de 4302€ :
- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou par délégation, Madame la Vice-Présidente de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,  
Le Président du CCAS,

*Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*